



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 31 mars 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS (à partir du 2.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) **Osselle-Routelle :** Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

**Mandataires :** P. MOUGIN, J. GROSERRIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003153

Rapport n°3.9 - Convention entre la CAGB et l'association du PLIE - Soutien financier 2016

## Convention entre la CAGB et l'association du PLIE - Soutien financier 2016

**Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020	Montant prévu au BP 2016 : 15 000 €
« PLIE : subvention »	Montant de l'opération : 15 000 €
Fonctionnement	

### Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien financier et matériel du Grand Besançon au fonctionnement de l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Il est proposé la signature de la convention annuelle 2016 précisant les objectifs fixés à l'association pour la période et les financements apportés par le Grand Besançon. Ceux-ci sont conformes au PPIF. Ils s'établissent à 15 000 €.

### I. Contexte

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un « dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés ». Il a été créé pour coordonner l'action de l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et Pôle Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations.

Le PLIE, en tant que gestionnaire des Fonds FSE jusqu'en 2014 a perdu sa qualité d'organisme intermédiaire définitivement depuis le 30 juin 2014.

Néanmoins, dans le cadre du « plan de reprise » des crédits FSE utilisés de façon non conforme dont il a fait l'objet sur la subvention globale 2008-2010, et son devoir de justification des fonds européens de la subvention globale 2011/2013 avec reliquats sur 2014, il se doit d'organiser le recouvrement du FSE indu auprès des structures concernées. Il doit également veiller à la réalisation des contrôles de service fait sur la dite subvention et ses reliquats, afin d'appeler les fonds FSE et les redistribuer.

Au cours de l'année 2014, le PLIE a veillé au reclassement ou départs de 4 de ses 6 salariés. Les deux derniers ont également été reclassés en 2015 et 2016.

En 2015, la personne chargée de mission pour la clause d'insertion, a rejoint la Mission Emploi Insertion, transférée à la CAGB (au 1<sup>er</sup> avril 2015). Enfin au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la directrice par intérim a quant à elle rejoint le pôle Pilotage et Organisation. L'association n'a donc plus de salarié mais l'activité comptable perdue en partie de manière bénévole et l'autre sous forme de prestation de service externalisée.

Sur 2016, les missions suivantes nécessitent un financement :

- contrôles de service fait et déclaration de dépenses auprès des services de l'Etat pour les années 2011 à 2014 (prestataire externe),
- suivi comptable et commissariat aux comptes (prestations externes),
- suivi des recouvrements,
- assistance juridique (prestation externe),
- fonctionnement d'usage (assurances des dirigeants).

## II. Objectifs et montant

La convention a pour objet de définir l'aide tant financière que matérielle apportée au fonctionnement de l'association du PLIE pour l'année 2016, année au cours de laquelle sera engagée l'organisation adaptée à sa fin de mission et son changement statutaire.

Le soutien financier annuel du Grand Besançon consiste en une subvention de fonctionnement annuelle de 15 000 €.

**Mmes C. CAULET, S. THIVET et S. WANLIN et MM. G. CHALNOT, P. CURIE, M. FELT, J. KRIEGER, C. PREIONI et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention du Grand Besançon à l'association du PLIE à hauteur de 15 000 € pour 2016,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 08 AVR. 2016



Contrôle de légalité



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016, d'une part,

**Et :**

L'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dont le siège est situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, et représentée par Madame Sylvie WANLIN, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

**Préambule**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un « dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés ».

Les PLIE ont été créés en 1993 pour coordonner l'action de l'ensemble des acteurs intervenants, avec l'Etat et l'ANPE, en matière d'insertion sociale et professionnelles : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, association.

A Besançon, sur les recommandations de l'Etat, une association a été créée en 1995 pour porter le PLIE jusqu'alors hébergé par le CCAS.

En accord avec une circulaire de 1999 privilégiant une approche intercommunale de ce dispositif afin d'étendre le potentiel d'emploi ainsi que le nombre de bénéficiaires, le PLIE de Besançon a été déclaré d'intérêt communautaire le 13 décembre 2002 avec un transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que l'association Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) s'engage à réaliser, conformément à ses statuts.

Pour sa part, le Grand Besançon s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2016.

### **Article 3 - Objectifs du PLIE**

Le PLIE avait pour mission dans le cadre de son axe 3 :

- d'insérer durablement dans l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle,
- de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- de mobiliser les entreprises dans ce sens.

Il devra en 2016, dans le cadre de l'axe 5 (assistance technique), veiller à recouvrer les fonds FSE indus auprès des structures concernées pour la subvention globale 2008/2010.

Il se chargera dans le cadre du descriptif de gestion européen en lien avec son autorité de gestion déléguée (DIRECCTE de Franche Comté) de finaliser ses contrôles de service fait, appels de fonds au plus tard le 15/02/2016 et les déclarations de dépenses au cours de l'année. Il veillera également à la clôture des comptes (saisies comptables et Commissariat aux comptes).

### **Article 4 - Contributions de la CAGB**

Le Grand Besançon attribue au PLIE une subvention annuelle de fonctionnement qui s'élève à 15 000 € pour l'année 2016.

Le Grand Besançon versera cette subvention de fonctionnement au PLIE en une seule fois.

### **Article 5 - Engagements du PLIE**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir au Grand Besançon, au cours du premier semestre de l'année suivante, les documents suivants :

- le bilan comptable,
- le compte de résultat,
- l'annexe comptable,
- le rapport du Commissaire aux comptes.

Le PLIE produira également, dans le même délai, un compte d'emploi de la subvention de fonctionnement au Grand Besançon. L'association transmettra également un rapport d'activité annuel décrivant les résultats de l'activité de l'association et des résultats obtenus.

### **Article 6 - Contrôle de la collectivité**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Besançon de la réalisation des objectifs fixés, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par le Grand Besançon, ou toute personne mandatée par elle, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Dans le cas où l'association n'exécuterait pas ses obligations, le Grand Besançon se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, de suspendre le paiement de la subvention jusqu'à exécution des obligations de l'association, de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

### **Article 7 - Assurances**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le PLIE fait son affaire des contrats d'assurance à souscrire en matière de responsabilité civile et dommage aux biens (archives).

### **Article 8 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 9 - Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'application de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le .....

Pour le PLIE,  
La Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la CAGB,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET